



# FROM THE *flock*

OCTOBRE 2011 • VOLUME 8 • NUMÉRO 10

## Dans ce numéro ...

- 1 Projet de renouvellement
- 2-4 Situation actuelle de la filière ovine
- 5-6 Tremblante Canada
- 7-8 En route vers la traçabilité
- 9 Biosécurité

## PARTENAIRE

*Le financement pour les projets portant sur la tremblante, la salubrité des aliments et le programme RFID de la Fédération canadienne du mouton provient du programme Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'engage à travailler avec les partenaires de l'industrie. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la FCM et ne reflètent pas forcément la position d'AAC.*

## SUIVEZ-NOUS SUR



## Projet de renouvellement

**Andrew Gordanier, Président - Fédération canadienne du mouton**

L'examen annuel signale généralement le moment où il faut prendre le temps de réfléchir aux réalisations de la Fédération canadienne du mouton (FCM) au cours de la dernière année. J'aimerais toutefois profiter de l'occasion cette année pour vous donner un aperçu des projets que la FCM gardera en point de mire durant les douze prochains mois.

La FCM a été formée en tant que fédération nationale en 1990. Depuis ce temps, le mandat de la FCM et la nécessité de faire participer et de servir ses membres ont considérablement évolués. En raison de ces changements, la structure actuelle de la FCM est en décalage avec la façon de fonctionner qui lui permettrait de progresser, et ces lacunes minent la capacité de la Fédération d'agir au niveau d'efficacité et de collaboration nationale qui s'avère essentiel au succès et à la viabilité de l'industrie ovine canadienne. Il est primordial d'agir maintenant et de transformer la FCM, la faisant passer de l'état d'une fédération nationale avec son mode de fonctionnement afférent à celui d'un partenariat national, où chaque province participe et coopère en vue de porter le secteur à un niveau de performance et de croissance supérieur.

La FCM, en tant qu'organisation nationale, se propose de relever ce défi difficile, mais passionnant, de favoriser une véritable compréhension et la participation des organismes provinciaux pour les inciter à collaborer en vue de permettre la croissance et la viabilité de l'industrie. Par conséquent, un projet de renouvellement est en cours qui établira où nous en sommes, qui fixera notre destination, qui cernera les lacunes et la manière de les combler, et qui harmonisera l'orientation de la FCM aux besoins des producteurs et des exigences de la nouvelle économie émergente. Comme je le disais dans le premier des nombreux communiqués portant sur le projet de renouvellement :

*« Nous abordons ce projet avec l'idée que seules les personnes faisant partie de la FCM peuvent améliorer la prestation de ses services destinés à l'industrie du mouton. Aucun agent extérieur ne peut nous changer ou modifier la manière avec laquelle nous travaillons à moins que nous soyons disposés à apporter ces changements. Chacun a une opinion sur ce que nous devrions faire et comment nous devrions le faire. Une de nos principales tâches est de recueillir tous ces commentaires et de tracer une voie à suivre qui appelle à la participation de tous. »*

J'ai fait appel à votre participation dans ce processus et je m'attends à la recevoir, parce que vous vous souciez de notre industrie. Si nous faisons preuve de patience envers tous, cette initiative devrait nous permettre de réaliser une industrie plus forte, une structure et une représentation améliorées, et une gouvernance et des communications plus efficaces. Cela nous permettra d'avancer et de relever les défis posés par la croissance de notre secteur.

## Situation actuelle de la filière ovine

Au cours de l'année écoulée, le cheptel ovin canadien a montré des indices de reconstitution des troupeaux, notamment une hausse du nombre de brebis et d'agneaux de remplacement sur les exploitations. Les estimations de Statistique Canada au 1er juillet 2011 montrent que le cheptel canadien de brebis a augmenté de 1 % pour passer à 542 900 têtes, par rapport à 537 400 têtes en juillet 2010. La plupart des provinces au Canada ont connu une augmentation de leur cheptel de brebis, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador (12 % de moins), du Québec (0,24 % de moins) et de l'Ontario (0,6 % de moins). L'augmentation du nombre de brebis a été accompagnée d'une hausse du nombre d'agneaux de remplacement. Au 1er juillet 2011, on dénombrait 100 900 agneaux de remplacement sur les fermes canadiennes, soit 5,3 % de plus que les 95 800 têtes recensées au 1er juillet 2010. Les nombres d'agneaux de remplacement ont augmenté dans toutes les provinces, sauf au Québec, où on a enregistré un recul.

L'augmentation du nombre d'agneaux de remplacement pourrait indiquer que les producteurs gardent des agneaux afin de grossir leurs troupeaux, ce qui peut en pousser plusieurs à envisager l'avenir de l'industrie avec optimisme. Cependant, une simple augmentation de 1 % de la taille du cheptel ne suffirait peut-être pas à stimuler le type d'investissement requis dans les infrastructures pour assurer la viabilité et la rentabilité de l'industrie.

Ce que l'on craint désormais, c'est qu'après sept années de recul de l'offre d'agneau canadien et de pressions croissantes subies par les transformateurs, l'industrie se retrouve dans une situation délicate pour son avenir, particulièrement au chapitre des investissements nécessaires dans l'ensemble du réseau. La diminution de l'offre a eu pour effet d'augmenter les coûts opérationnels des transformateurs et de dissuader ces derniers de moderniser et d'adapter leurs installations d'abattage des agneaux. Compte tenu de la petite taille des abattoirs d'agneau et du fait que les transformateurs traitent d'autres espèces également, ces gens sont en droit de se demander pourquoi poursuivre la transformation de l'agneau? Les éleveurs d'agneau canadien auraient raison de craindre la perte des abattoirs, à cause de la hausse des coûts de production, principalement de camionnage, que cela entraînerait.

Le nombre d'animaux abattus au Canada a diminué à nouveau en 2010 pour s'établir à 714 000 têtes, comparativement à 740 000 en 2009, ce qui correspond à une baisse de 3,7 %. Bien que le nombre d'abattages ait diminué dans tout le pays, c'est dans l'Est du Canada qu'est survenue la plus forte baisse (5 %), comparativement à 1,4 % seulement dans l'Ouest canadien. Dans cette partie du pays, la diminution du nombre d'abattages a été amortie par une hausse de 5 % du nombre d'animaux abattus au Manitoba et de 0,9 % en Alberta. Malgré une diminution de 2,4 % du nombre d'agneaux abattus, l'Ontario demeure l'épicentre de l'abattage d'ovins au Canada, avec 45 % du total d'animaux abattus (Source : Statistique Canada).

La consommation d'agneau a chuté en 2010 à 1,07 kg par personne, par rapport à 1,16 kg en 2009 au Canada. Ce recul n'est pas surprenant, compte tenu de la diminution de l'offre d'agneau à la fois au Canada et chez les fournisseurs internationaux. En 2009, 41 600 tonnes d'agneau ont été livrées sur le marché canadien, dont 23 300 tonnes de l'importation et seulement 16 400 tonnes de la production intérieure.

### L'offre d'agneau a chuté sur le marché canadien en 2010.

Les importations ont diminué à 20 900 tonnes et les producteurs canadiens n'ont fourni que 15 700 tonnes (Source: Statistique Canada).

Comme on le voit d'après ces chiffres, les importations représentent plus de 50 % de l'offre d'agneau canadien. La plupart de ces importations proviennent de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, où la production est en baisse. Étant donné que le Canada exporte très peu de viande d'agneau, les abattoirs canadiens desservent principalement leurs marchés provinciaux. Il est essentiel que l'industrie canadienne dispose d'importants abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral afin de permettre les échanges interprovinciaux nécessaires pour répondre à la demande du marché de détail et de l'industrie des services alimentaires.

## Exportations

Du côté de l'exportation, le volume de viande exportée (voir tableau ci-dessous) est composé de carcasses entières (réfrigérées et congelées), de demi-carcasses (réfrigérées et congelées) et de coupes de mouton et d'agneau (réfrigérées et congelées). Pour que le Canada puisse expédier de la viande ovine à l'étranger, il faut que les animaux soient abattus dans des abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral, si bien que toute fermeture d'un de ces abattoirs sans remplacement aurait des répercussions négatives sur les exportations.

En 2007, 60 % de la viande ovine exportée étaient composées de coupes désossées et surgelées, pour une valeur de 168 004 \$. En 2010, les coupes non désossées surgelées de viande ovine représentaient 68 % de la viande exportée, la plus importante destination étant les États-Unis.

### Exportations canadiennes de viande de mouton

Année	Quantité (kg)	Valeur
2006	181 353	531 676 \$
2007	327 808	622 053 \$
2008	249 520	609 644 \$
2009	168 011	540 127 \$
2010	280 874	1 193 664 \$

Source : Statistique Canada (2006-2010)

## Commerce d'animaux vivants

### Importation

La grande majorité des animaux vivants importés entre 2006 et 2010 étaient expédiés directement à l'abattoir ou dans un parc d'engraissement. En 2009, les importations d'animaux reproducteurs de pure race ont culminé à 140 têtes, alors que jusque-là, les importations de cette catégorie d'animaux s'étaient situées bien en deçà de 100 têtes. Il s'agit d'un net contraste par rapport aux conditions de marché avant la fermeture de la frontière en 2003, lorsque le Canada était un exportateur net d'animaux vivants. À titre d'exemple, en 2002, le Canada avait exporté 139 300 animaux, principalement aux États-Unis.

### Exportations

Contrairement à il y a dix ans, le Canada est aujourd'hui un importateur net de moutons et d'agneaux vivants, tandis que ses exportations d'animaux vivants sont négligeables. Cela est principalement attribuable à la fermeture des frontières en 2003. En 2010, les États-Unis étaient la plus importante destination d'animaux vivants (825 têtes), suivis par la Russie (621 têtes) et le Royaume-Uni (23 têtes).

### Importations canadiennes d'animaux vivants

Année	Nbre d'animaux	Valeur (M\$)
2006	15 834	2,1
2007	26 129	3,3
2008	39 249	5,25
2009	33 601	5,0
2010	33 458	4,8

Source : Statistique Canada (2006-2010)

### Exportations canadiennes d'animaux vivants

Année	Nbre d'animaux	Valeur
2006	3 159	470 323 \$
2007	86	30 033 \$
2008	14	23 868 \$
2009	2	8 566 \$
2010	1 469	254 748 \$

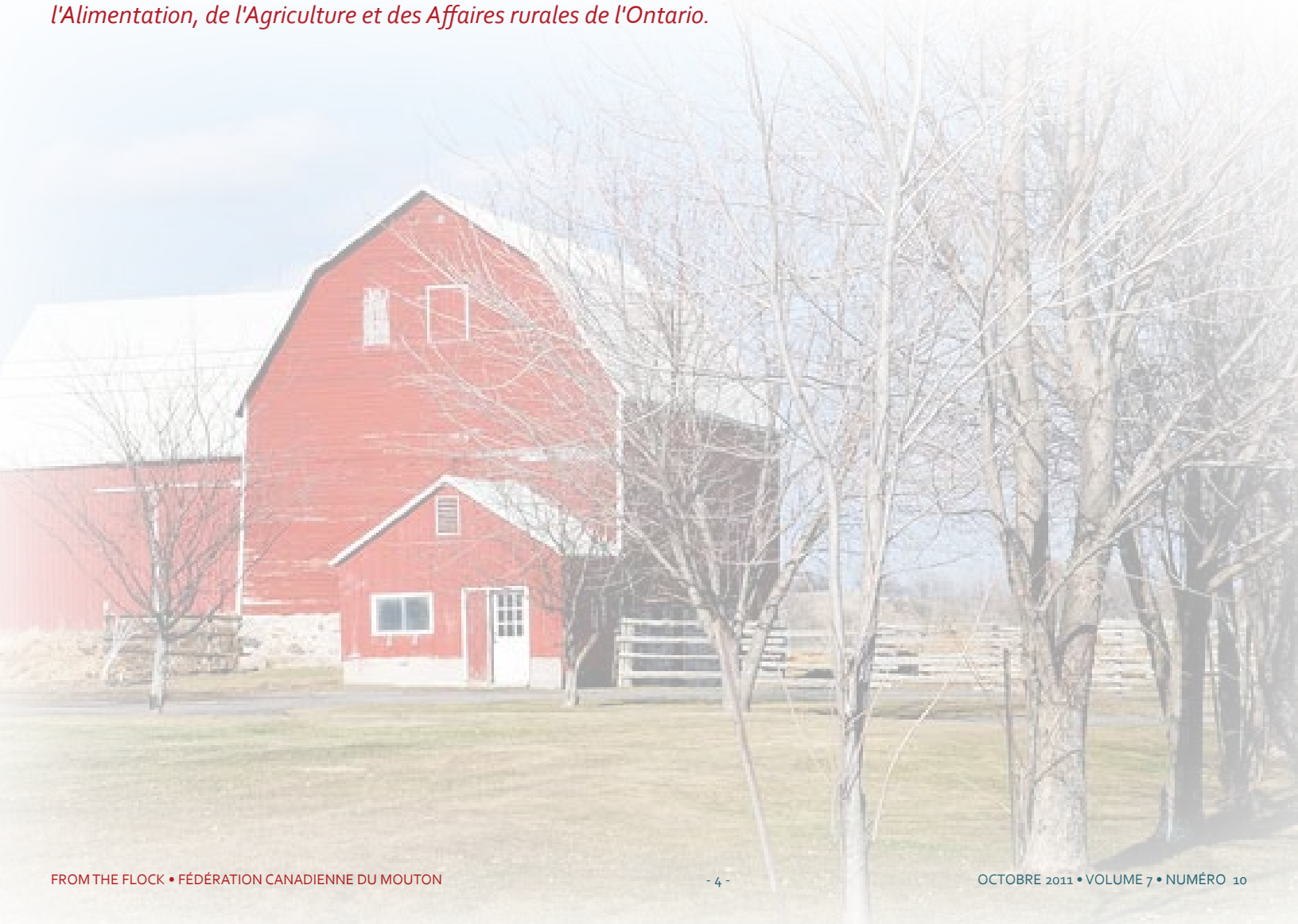
Source : Statistique Canada (2006-2010)

## Recettes monétaires et dépenses agricoles

Selon Statistique Canada, les recettes monétaires agricoles tirées de la vente de moutons et d'agneaux ont totalisé 142 millions de dollars en 2010, soit une hausse de 6,5 % par rapport à 2009-2010. Cette hausse s'explique en partie par les prix élevés des moutons et des agneaux observés tout au long de l'année 2010. À titre d'exemple, le prix moyen de carcasse Sungold Indice 100 a augmenté de 13 % depuis 2008 et de 11 % l'année suivante. Le marché de l'Ontario s'est également raffermi en 2010. Le prix des agneaux de 95 à 109 livres a gagné 5,3 % à 170 \$/100 kg en 2010 par rapport à 2009, tandis que le prix du mouton, soit 92 \$/100 kg, a augmenté de 28,6 % par rapport à 2009. Au moment même où Statistique Canada rapporte également une baisse des dépenses d'exploitation agricole de 4,2 % à 34,5 milliards de dollars pour 2010, en raison de la diminution des charges d'engrais, d'aliments du bétail et de produits phytosanitaires. Toutefois, pour certains producteurs, les achats d'engrais et de produits phytosanitaires représentent un plus faible poste comptable que les achats d'aliments du bétail par exemple.

Les producteurs doivent prendre garde de ne pas considérer le prix des agneaux isolément du reste. Ils doivent plutôt prêter attention à la rentabilité de leur entreprise et aux moyens à prendre pour couvrir tous leurs frais à l'échelon individuel. Les faibles marges bénéficiaires nuisent à la capacité des agriculteurs d'investir de manière à assurer la viabilité à long terme de leur entreprise.

*Cet article a été rédigé avec l'apport et la collaboration du ministère de l'Agriculture de l'Alberta et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Affaires rurales de l'Ontario.*





## Mise à jour Tremblante Canada

### Quelques points saillants de l'examen des normes nationales de 2011

Une fois l'an, le groupe de travail de Tremblante Canada se réunit pour examiner les normes nationales du Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT). Le groupe de travail agit à titre de comité consultatif formé de représentants de la Fédération canadienne du mouton, de la Fédération canadienne nationale de la chèvre, de la Société canadienne des éleveurs de moutons et de l'Association canadienne de l'industrie du bétail et de la génétique dans le but de superviser les projets gérés par Tremblante Canada. L'examen annuel des normes nationales permet de réaliser un survol périodique des règlements du PVCTT et fournit l'occasion de faire valoir les modifications au programme proposées par l'industrie. Les commentaires des éleveurs et de l'industrie portant sur le PVCTT sont recueillis tout au long de l'année et sont abordés dans le cadre de l'examen annuel afin de maintenir l'intérêt des intervenants dans le programme. Les modifications proposées sont examinées par le groupe de travail, la politique fait l'objet d'une révision par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et les modifications sont ensuite apportées, lorsque cela s'avère possible, par un processus de collaboration. L'examen des normes nationales de 2011 a traité de certaines politiques clés, ce qui a entraîné certains changements dans la réglementation. Les points suivants concernent particulièrement les participants au PVCTT.

### Le recours aux embryons dans le PVCTT

L'apport d'embryons au sein d'un troupeau inscrit au PVCTT a le même effet sur le statut des participants que l'acquisition de femelles en vie. Cela revient à dire que l'utilisation d'un embryon provenant d'un troupeau non inscrit entraînera une rétrogradation du statut d'un participant au niveau d'entrée E, et que le recours à des embryons provenant d'un troupeau de statut de certification inférieur du PVCTT se traduira par une rétrogradation du statut d'un participant au niveau de celui de l'embryon. L'achat d'un embryon, tout comme celui d'une femelle en vie, provenant d'un troupeau inscrit au PVCTT ayant un statut équivalent ou supérieur n'entraînera pas de changement au statut de l'acheteur.

### Mais comment pouvons-nous établir l'incidence sur le statut de certification lors du recours à un embryon provenant de l'exploitation de l'éleveur avant son inscription (ou recueilli et stocké alors que le statut de l'éleveur était inférieur)?

La réponse à cette question n'est pas simple et elle dépend entièrement de ce qui est advenu de la donneuse.

- Si la donneuse a quitté le troupeau avant que l'éleveur se soit inscrit au PVCTT, l'embryon est considéré comme provenant d'un troupeau non inscrit au PVCTT; son utilisation entraînera une rétrogradation du statut du participant au niveau E.
- Si la donneuse est inscrite au PVCTT et qu'elle est encore en vie, l'utilisation de l'embryon n'a pas d'incidence sur le statut du participant.
- Si la donneuse est inscrite au PVCTT, est restée dans le cheptel jusqu'à sa mort et que des tests ont révélé qu'elle n'était pas atteinte de la tremblante (ce qui fait partie des exigences à l'égard des tests réalisés sur des cadavres d'animaux), l'utilisation de l'embryon n'a pas d'incidence sur le statut du participant.
- Si la donneuse est inscrite au PVCTT, mais qu'elle a depuis été vendue à une exploitation non inscrite au PVCTT ou de statut inférieur, et qu'elle est toujours vivante, l'utilisation de l'embryon entraînera une rétrogradation du statut du participant au niveau du dernier statut connu de la donneuse.
- Si la donneuse est inscrite au PVCTT et qu'elle a été vendue à une exploitation non inscrite au PVCTT ou de statut inférieur, qu'elle est morte depuis et que des tests ont révélé qu'elle n'était pas atteinte de la tremblante, l'utilisation de l'embryon n'aura aucune incidence sur le statut du participant.

## Formation continue

La Fédération canadienne du mouton, en partenariat avec des organismes provinciaux de moutons, répond aux besoins identifiés par les producteurs canadiens pour des informations de production pertinente. Le plan est d'offrir un programme complet de formation continue pour aider les producteurs d'agneau dans le développement de leur entreprise agricole.

L'industrie ovine canadienne est aussi diverse que les personnes qui y sont impliquées et bien que nous ayons une idée de l'ampleur et des types de problèmes auxquels font face les producteurs, nous devons connaître les éléments spécifiques auxquels les producteurs, comme vous, veulent avoir accès. Ceci est votre opportunité de faire connaître votre avis et d'influencer le contenu et le format du programme pendant l'assemblage de la documentation pertinente.

Le questionnaire du sondage est divisé en deux parties. La première partie est subdivisée par thème de production, chaque segment prenant de 1 à 3 minutes à remplir, selon le nombre de précisions que vous souhaitez fournir. La deuxième partie traite de la nécessité, de la disponibilité et de la fiabilité des ressources de formation existantes. N'hésitez pas à ajouter tous les commentaires que vous souhaitez. Toutes les réponses seront conservées de façon confidentielle et combinées à d'autres réponses afin de formuler des recommandations et d'élaborer le programme.

Nous vous remercions de donner votre avis et de consacrer le temps requis pour remplir ce sondage. Vous pouvez suivre le lien ci-dessous afin de compléter le formulaire électronique.

<http://www.surveymonkey.com/s/mastershepherds>

## Tremblante Canada

### Bonnes nouvelles pour les éleveurs du Québec

Une nouvelle motion adoptée dans le cadre de l'examen des normes nationales de 2011 permet dorénavant aux rapports d'Agri-Traçabilité Québec (ATQ) de servir comme documents à l'appui pour les rapprochements annuels de l'inventaire du PVCTT. Auparavant, les producteurs étaient tenus de fournir des reçus liés aux ventes privées, aux enchères et à l'abattage afin de vérifier la circulation de tous les animaux hors de leurs troupeaux durant l'année. Pour les éleveurs du Québec, cette tâche représentait une duplication des rapports à fournir à ATQ dans le cadre de la traçabilité obligatoire des animaux dans la province. Ce changement de politique du PVCTT signifie que les éleveurs du Québec peuvent désormais utiliser leur rapport sur le mouvement des animaux présenté à ATQ en remplacement des reçus originaux, ce qui permet d'économiser une quantité considérable de temps et de ressources nécessaires pour regrouper ces données. Le changement ne permet toutefois pas l'utilisation des rapports d'inventaire d'ATQ au lieu de ceux réalisés sous la supervision d'un vétérinaire. Tous les éleveurs, quel que soit leur lieu de résidence, devront faire appel à un vétérinaire accrédité aux fins du PVCTT pour effectuer leur rapport d'inventaire annuel. Le processus d'inventaire est beaucoup plus qu'un simple compte rendu de la présence de tous les animaux admissibles à la ferme; une partie essentielle de ce processus permet au vétérinaire accrédité d'effectuer une inspection visuelle du cheptel afin de détecter des signes cliniques de la tremblante. De plus, les éleveurs sont toujours tenus de communiquer toute donnée absente des rapports annuels. Ces changements permettront de réduire la quantité de travail nécessaire pour réaliser et présenter les rapprochements annuels d'inventaire des éleveurs et ils devraient inciter les grands éleveurs à souscrire au programme.

L'examen des normes nationales du Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante se tiendra tous les ans. Nous invitons les intervenants à soumettre leurs suggestions et commentaires qui seront tous pris en compte.

*Le Plan d'éradication nationale des EST est financé par le Fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la Fédération canadienne du mouton et ne représentent pas nécessairement celles de l'AAC.*

## En route vers la traçabilité

1995

L'identification à l'échelle nationale a été amorcée il y a 15 ans, en 1995, lorsque le Groupe de travail sur l'identification du bétail (GTIB) a reconnu, pour l'industrie ovine, le besoin de créer un système de suivi efficace. Ce groupe avait été créé par le Comité consultatif canadien sur la santé des animaux (CCCSA) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour faire valoir les intérêts d'un système d'identification nationale destiné au secteur bovin, à la fois dans les secteurs privé et public. Le groupe de travail a rapidement reconnu la nécessité de traiter d'abord de la menace potentielle posée par l'ESB chez le bétail, et de la tremblante chez le mouton.

1996

En 1996, l'idée de mettre sur pied un programme national d'identification a été proposée à la Fédération canadienne du mouton (FCM). Le Conseil de la FCM avait alors décidé de permettre au secteur bovin de mettre en place son propre programme et de le définir comme modèle pour les autres secteurs.

1998

Deux années plus tard, dans le cadre de son assemblée générale annuelle, le conseil de la FCM a approuvé l'idée d'un système national d'identification pour l'industrie du mouton. Un comité technique a été créé pour la mise en place du programme.

2000

En 2000, le FCM a reçu une aide financière du gouvernement fédéral afin d'amorcer les discussions avec les éleveurs. L'information a été publiée dans des revues et des bulletins. Au cours de l'été et de l'automne, des réunions consultatives ont eu lieu avec les intervenants de l'industrie à l'échelle nationale. Les commentaires reçus indiquaient également que le secteur ovin appuyait l'élaboration d'un programme national d'identification qui répondait à ses besoins. En se fondant sur cette réponse, le conseil d'administration a voté pour qu'un système d'identification « abordable, souple et efficace » soit élaboré et mis en œuvre pour l'industrie du mouton.

2001

En 2001, la FCM a demandé que soient apportées des modifications au règlement régissant l'identification obligatoire.

2002

En mars 2002, une réunion a eu lieu à Winnipeg afin de rédiger des amendements qui tiennent compte des exigences de la filière ovine. Les dernières modifications ont été examinées et acceptées par le Comité national d'identification actuel de la FCM en mars 2002.

2004

Le règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2004.

### La législation entraîne des responsabilités

Au cours des derniers mois, la FCM a tenu les éleveurs et les intervenants au courant du Programme canadien d'identification des moutons (PCIM), des questions de traçabilité et des nouvelles échéances relatives à l'identification par radiofréquence (RFID), mais les appels téléphoniques reçus des producteurs et des intervenants indiquent qu'il faut procéder à un examen des responsabilités de ces derniers :

- Tous les moutons et les agneaux doivent porter une étiquette d'oreille approuvée du PCIM avant de quitter leur ferme d'origine. Cela comprend les animaux quittant les lieux temporairement (par exemple dans le cadre d'expositions, de visites chez le vétérinaire, de pâturage communautaire). **Il est interdit de transporter des animaux ne portant pas d'étiquette approuvée;**
- Les étiquettes approuvées doivent être achetées auprès d'un distributeur autorisé. Lors de l'achat des étiquettes approuvées, vous serez tenus de fournir votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse;

## La traçabilité

- Les éleveurs de moutons et les exploitants de parcs d'engraissement doivent tenir un dossier de :
  - tous les moutons ou agneaux qui sont ajoutés à votre troupeau aux fins de reproduction;
  - tous les moutons d'au moins 18 mois quittant la ferme, autres que ceux vendus directement à un abattoir inspecté par les instances fédérales ou provinciales;
- Les moutons importés doivent porter une étiquette d'identification nationale homologuée au Canada et posée avant l'importation ou dès que le mouton atteint sa première destination;
- Tous les moutons achetés doivent porter une étiquette d'oreille approuvée du PCIM. En cas de perte d'une étiquette approuvée, vous devez immédiatement en demander une nouvelle; il faut communiquer le nouveau numéro d'identification et, s'il est connu, le numéro précédent; et il faut consigner les données connues sur l'origine de l'animal;
- Il ne faut jamais retirer une étiquette d'oreille approuvée du PCIM d'un mouton vivant ni l'altérer d'aucune façon, et elle ne doit jamais être réutilisée. Si un mouton meurt à votre exploitation, l'étiquette peut être retirée. Les numéros d'identification inscrits sur les étiquettes approuvées et portées par les animaux morts doivent être signalés dans les 30 jours suivant l'élimination de la carcasse par l'exploitant. Il n'y a pas de tenue de registres ou de déclaration obligatoire dans le cas de l'élimination d'une carcasse ne portant pas une étiquette approuvée;
- Les foires de mise aux enchères, les marchands de bétail et les usines de transformation doivent n'accepter que les moutons et les agneaux portant une étiquette d'oreille approuvée du PCIM.

Pour de plus amples renseignements sur le règlement, veuillez consulter la partie XV - Identification des animaux - du Règlement sur la santé des animaux : [http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_296/index.html](http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/index.html)

## Prochaines étapes...

Durant l'élaboration et l'évolution du Programme canadien d'identification des moutons, il est important de garder à l'esprit les objectifs initiaux du conseil d'administration de la FCM, qui consistent à mettre en œuvre un système d'identification « abordable, souple et efficace » pour l'industrie du mouton.

À cette fin, la FCM travaille avec des partenaires sectoriels et gouvernementaux pour veiller à ce que ces objectifs soient atteints. Les domaines spécifiques d'activités sont axés sur les caractéristiques suivantes :

### « Abordable »

- Analyse des coûts et des avantages du recours aux étiquettes, les systèmes d'identification et les systèmes de gestion RFID;
- Examen des technologies et des étiquettes offertes;
- Analyse des coûts liés à la traçabilité avec les partenaires de l'industrie et du gouvernement;

### « Souple »

- Examen des technologies et des étiquettes offertes;
- Choisir les étiquettes, les systèmes d'identification et les systèmes de gestion RFID les mieux adaptés pour les éleveurs de moutons;

### « Efficace »

- Les étiquettes RFID seront obligatoires. À compter du 1er janvier 2013, tous les moutons quittant leur lieu d'origine doivent porter des étiquettes RFID approuvées du PCIM (étiquettes Shearwell Data SET ou boutons Allflex RFID);
- Des normes nationales en matière d'étiquette sont en cours d'élaboration;
- Des politiques concernant la traçabilité sont en cours d'élaboration.



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada





# Standard national volontaire de biosécurité à la ferme

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en collaboration avec la Fédération canadienne du mouton (FCM), élabore un standard national volontaire de biosécurité à la ferme et un document d'orientation pour les producteurs dans l'industrie ovine. Un comité consultatif guide l'élaboration du standard et du document d'orientation. Le comité est composé de représentants de la FCM, d'associations provinciales, de producteurs, de représentants du milieu universitaire et des gouvernements provinciaux et fédéral. Le standard national devrait être terminée d'ici l'été 2013 et ciblera les questions générales touchant la biosécurité. Le financement du projet sera assuré grâce au programme Cultivons l'avenir d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La biosécurité désigne les activités pouvant être réalisées pour minimiser les risques d'introduction et de propagation de maladies dans les troupeaux de moutons. L'adoption d'une approche nationale pour la biosécurité permet notamment: d'aider à la prévention, la détection et le contrôle des maladies infectieuses; d'améliorer la productivité lorsqu'il n'y a pas de maladie et de contribuer au maintien du commerce interprovincial et international lors d'éclosion d'une maladie.

Une étude nationale sera menée auprès des producteurs pour aider à l'élaboration du standard. L'étude portera sur les activités de biosécurité et les pratiques exemplaires actuellement appliquées à la ferme. Cette étude est très importante dans le développement du standard pour s'assurer que celui-ci est réaliste et atteignable et que les producteurs puissent l'appliquer facilement à la ferme.

Serecon Management Consulting a été engagé en vertu d'un contrat pour travailler avec la FCM, l'ACIA, le comité consultatif et d'autres intervenants pour élaborer le standard et administrer le questionnaire pour l'étude menée auprès des producteurs. Ce questionnaire sera administré au téléphone ou à la ferme. La FCM et vos associations provinciales demandent respectueusement des volontaires pour répondre au questionnaire de biosécurité. L'objectif est d'avoir suffisamment de volontaires pour s'assurer que les données puissent être analysées par région géographique, type de production et taille de troupeau. Afin d'obtenir un échantillonnage représentatif de l'industrie ovine au Canada, Serecon est à la recherche de participants:

*Nous sollicitons votre participation dans l'étude nationale menée auprès des producteurs. Les seules informations nécessaires sont votre nom et votre numéro de téléphone. Si vous êtes intéressé, nous vous demandons de contacter directement Jennifer Mac Tavish, la directrice de la FCM pour vous assurer d'avoir l'opportunité de participer dans cet important processus pour l'industrie ovine. Ces nouveaux standards nationaux volontaires doivent être fondés sur l'expérience réelle de l'industrie. Votre contribution servira à s'assurer que les standards soient opérationnels.*

Soyez assuré que la confidentialité est d'une importance critique pour l'équipe gérant le projet. Les noms et les informations associées seront gérés à l'aide d'un processus formel assurant la confidentialité des données. Ni les noms ni les renseignements connexes ne seront utilisés à d'autres fins ou partagés avec la FCM, l'ACIA ou d'autres personnes ou agences externes à l'équipe de Serecon. Toutes les coordonnées seront détruites immédiatement après l'étude. Le processus de gestion des données de Serecon respecte les principes énoncés dans la Freedom of Information and Privacy (FOIP) Act, que vous pouvez consulter à l'adresse [http://www.serecon.ca/uploads/serecon/Serecon\\_Privacy\\_Policy.pdf](http://www.serecon.ca/uploads/serecon/Serecon_Privacy_Policy.pdf). Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Cheryl March, agente de la protection de la vie privée (780-448-7440). Merci de considérer cette demande.

**Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec: Agence canadienne d'inspection des aliments : Dre Manon Racicot au 613-773-7366; Fédération canadienne du mouton : Jennifer Mac Tavish au 1-888-684-7739; Serecon Management Consulting : Bob Burden au 1-780-448-7440**

Province	Nombre de fermes ciblées
Colombie-Britannique	22
Alberta	22
Saskatchewan	20
Manitoba	28
Ontario	37
Québec	61
Nouveau-Brunswick	9
Nouvelle-Écosse	19
IPE	8
Terre-Neuve et Labrador	11
<b>Canada</b>	<b>237</b>